

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

02

2023

17

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 février 2023  
Convocation du : 16 février 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**FINANCES : Garantie d'emprunt pour la construction de 31 logements sis  
Chemin du château soleil à Beynost – ALLIADE HABITAT**

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Elodie Brelot, Lionel Chevrolat, Sophie Gaguin.

Représentés :

Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Franck Longin a donné procuration à Caroline Terrier  
Harris Reneman a donné procuration à Annie Maciocia  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Patrick Tholon a donné procuration à Annick Pantel

Absents :

Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Curtet

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 143754, en annexe de la présente délibération, signé entre ALLIADE HABITAT, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération 01-2023-03 du 26 janvier 2023 approuvant la convention relative à la garantie d'emprunt pour la production neuve de logements sociaux locatifs entre la commune de Beynost et la CCMP,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution de la CCMP qui s'est réunie le 09 février 2023,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations demande à ALLIADE HABITAT d'obtenir une garantie d'emprunt de la part de la commune de Beynost, à hauteur de 50.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 467 856.00 € réparti en 9 lignes de prêt,

La garantie de ce prêt devra être partagée entre la commune de Beynost et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, comme suit :

#### REPARTITION ENTRE GARANTS

GARANTS	% garanti	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS
BEYNOST	50	270 112,00	275 464,50	444 911,50
CCMP	50	270 112,00	275 464,50	444 911,50
MONTANT TOTAL GARANTI		540 224,00	550 929,00	889 823,00

GARANTS	% garanti	PLUS FONCIER	PHB 2.0	PLS
BEYNOST	50	334 688,50	100 750,00	220 343,00
CCMP	50	334 688,50	100 750,00	220 343,00
MONTANT TOTAL GARANTI		669 377,00	201 500,00	440 686,00

GARANTS	% garanti	PLS FONCIER	PLS Complémentaire	BOOSTER BEI
BEYNOST	50	236 622,50	118 536,00	232 500,00
CCMP	50	236 622,50	118 536,00	232 500,00
MONTANT TOTAL GARANTI		473 245,00	237 072,00	465 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE approuve ce qui suit :

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de BEYNOST accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 467 856.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143754 constitué de 9 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 233 928.00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Il est précisé que la garantie d'emprunt à 50 % qu'apporte la commune permet d'obtenir une réservation de 100 % de logements garantis, soient 6 logements.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et lui donne tout pouvoir à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Maire,

*Caroline Terrier*  
Caroline TERRIER



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 13/01/2023 16:37:46

**Nadege GERARD**

**ALLIADE HABITAT**  
Signé électroniquement le 16/01/2023 18 06 :16

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 143754**

Entre

**ALLIADE HABITAT - n° 000287007**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**